

**AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PULIQUE H/F**

**Type de contrat :**

CDD à temps plein, du 01er juin au 31 août 2026.

**Cadre du poste :**

Dans le cadre d'un service public de proximité, et en relation avec la secrétaire de mairie, les élus, et la population, l'ASVP fait respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement des véhicules.

L'agent constate également les infractions au code de la santé publique concernant la propreté des voies publiques et des bords du lac, et participe à des missions de prévention et de protection sur la voie publique, aux abords des établissements scolaires et des lieux publics.

L'agent pourra être amené à rédiger des arrêtés relatifs à la circulation, au stationnement et à l'occupation du domaine public.

**Horaires de travail :**

- **Du 01er septembre au 30 juin :** lundi au vendredi, 07h00 – 19h00
- **Du 01er juillet au 31 août (période estivale) :** 07h00 – 22h00  
*Aucun jour de congé ne sera accordé durant la période estivale, sauf pour nécessité personnelle urgente et imprévisible (ex. naissance, décès), validée par le responsable hiérarchique. Des dérogations sont possibles en cas de nécessité de service.*

**Missions principales :**

- Constater les contraventions au code de la route (stationnement et arrêt des véhicules), au code des assurances (absence de certificat valide), et procéder à l'enlèvement de véhicules épaves
- Surveiller la sécurité aux abords des écoles, des plages, des accès au lac et des espaces publics
- Participer à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques
- Constater les infractions à la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes (article L581-40, 7e du code de l'environnement)
- Relever et constater les infractions aux règles relatives aux bruits et autres nuisances du voisinage (article R.571-92 du code de l'environnement)
- Constater les contraventions aux règlements sanitaires concernant la voie et la propreté des espaces publics (article L13-12-1 du code de la santé publique)

*Précisions :*

*Le poste n'inclut pas le contrôle des véhicules en circulation, y compris à titre préventif (phares, équipements, etc.).*

**Moyens matériels à disposition :**

- Véhicule de fonction non sérigraphié
- Téléphone portable
- Appareil de verbalisation électronique
- Tenue de service conforme à l'arrêté du 5 mai 2014

**Profil recherché :**

- Expérience dans un poste similaire ou connaissance des pouvoirs de police du maire
- Titulaire du permis B obligatoire
- Autonomie et sens de l'initiative
- Capacité à se référer strictement à l'autorité et aux consignes

**Lieu de travail :**

Poste basé à Saint-Gingolph

**Candidature :**

Merci d'envoyer lettre de motivation et CV par courriel à l'attention de Monsieur le Maire : [mairie@st-gingolph.fr](mailto:mairie@st-gingolph.fr)